

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| en exercice | 15 |
| présents | 14 |
| votants | 15 |

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le 18/10/2018

ID : 056-215602392-20180927-20180514A-DE

L'an deux mille dix-huit,
Le 27 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yvette Année, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2018.

Présents : Yvette Année, Pierrick Le Boterff, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Nadège David, Sylvie Burguière, Philippe Clément, Isabelle Hervo, Philippe Grosset, Alain Rio, Vanessa Xavier, Nicolas Simon, Alain Texier, Nolwenn Lanoë.

Absents excusés : Michelle Makkouk (pouvoir à Sylvie Burguière).

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie Burguière.

Délibération numéro : 20180514A

Objet : L'Ile-aux-Pies, emplacement réservé numéro 21, mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 12 juillet 2004 (modification numéro 1 le 13 avril 2006 et modification simplifiée le 21/09/2010).

Madame le maire rappelle ensuite au conseil municipal l'activité d'acro-branches située sur l'emplacement réservé numéro 21, au lieu-dit Carrière du Houssac à l'Ile-aux-Pies. Cet emplacement est réservé pour un aménagement dans le site de l'Ile-aux-Pies. Il est contigu à une zone NL dédiée aux activités légères de loisirs et de sports dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel. L'activité d'acro-branches se présente tout à fait comme un aménagement du site en accord avec sa vocation naturelle et de tourisme de pleine nature. Aussi, Madame le Maire propose de procéder à une extension du zonage du PLU en étendant la zone NL sur l'emplacement réservé numéro 21.

L'activité d'acro-branches, outre sa parfaite intégration dans le site de l'Ile-aux-Pies, participe également à son image, à son dynamisme, à sa mise en valeur. Cela renforcera l'attractivité du site. L'Ile-aux-Pies est un support sur lequel la commune et les projets touristiques du Pays de Redon s'appuient pour le développement local. Dès lors, l'activité d'acro-branches participe de l'intérêt général. C'est pourquoi, il faut le permettre en étendant la zone NL sur son lieu d'activité, l'emplacement réservé numéro 21.

Madame le maire précise que la procédure ci-dessus est prévue par les articles L 153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- o VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L153-59,

- o (VU le code de l'environnement et notamment son article L 126-1, cas de travaux, aménagements ou d'ouvrages),
- o VU le code général des collectivités territoriales ;
- o VU le PLU approuvé le 12 juillet 2004,
- o CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une mise en compatibilité du P.L.U. pour régulariser l'activité d'acro-branches sur l'emplacement réservé numéro 21.
- o DECIDE de prescrire la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- o DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage durant un mois en mairie et au siège de la l'EPCI compétent,
 - d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- o La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Yvette Année.

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 02/11/2018
Affiché le 18/10/2018
ID : 056-215602392-20180927-20180514A-DE

